

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-152 du 24 Juin 1977

instituant un comité national chargé de suivre l'exécution du projet soviétique de cartographie géologique et de recherches minières.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°74-40 du 16 mai 1974 portant ratification de l'accord de coopération économique et technique signé le 11 avril 1974 à Cotonou entre le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin ;
VU le protocole à l'accord bénino-soviétique sur la coopération économique et technique du 9 novembre 1976 notifiant l'accord de prêt et l'assistance technique du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ;
VU le contrat N°55-036/45000 signé le 25 janvier 1977 entre la Société Soviétique "TECHNOEXPORT" et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin relatif à l'exécution des travaux de recherches géologiques et minières en République Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 1977,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est constitué un comité national chargé d'assurer le démarrage et de suivre l'exécution du projet soviétique de cartographie géologique et de recherches minières en République Populaire du Bénin.

ARTICLE 2 - La composition du comité national est fixée comme ci-après:

Président : le Directeur Général de l'Office Béninois des Mines,

Membres :- le Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République,

- un ingénieur de l'Office Béninois des Mines,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat,
- le Directeur du Département N°1 du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances,
- un représentant du Ministère de la Santé Publique,
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

.../...

- le Directeur de la Planification d'Etat,
- un représentant du Ministère des Enseignements Technique et Supérieur,
- un représentant de l'Université Nationale du Bénin,
- le Directeur de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale.

ARTICLE 3 - Le comité se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 4 - Le comité est placé sous la tutelle du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat à qui il doit rendre compte de ses travaux.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

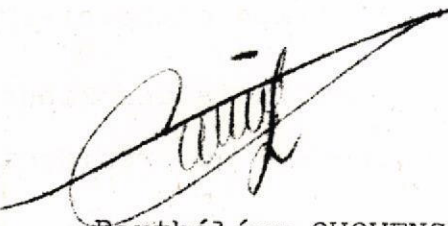
Fait à COTONOU, le 24 Juin 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERERKOU

Le Ministre de l'Industrie et
de l'Artisanat,

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4
MIA + OBEMINES 10 - Ministères
14 - SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL 4
INSAE 2 - IGE et ses sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB 2
FASJEP-BN 4 - Membres du comité
12 - JORPB 1


Barthélémy OHOUENS